



Conseil Communautaire du 7 mars 2023

Délibération n°2023-30

Thème :
**Schéma de Cohérence
Territoriale**

Objet :
**Délégation au
Président pour
l'attribution du marché
de service intervenant
dans le cadre de la
révision du SCoT du
Briançonnais**

Pôle :
**Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs :
5

Le 7 mars 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1^{er} mars 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Elisa FAURE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Jean-Pierre MASSON donnant pouvoir à Sébastien FINE

Absents excusés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX, Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Gabriel LÉON, Muriel PAYAN, Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Jean-Franck VIOUJAS

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 5211-2 ;
 - L. 5211-10 ;
 - L. 2122-17.
- VU** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » et notamment l'article 194 alinéa III. 6 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération n°2022-124 du 29 novembre 2022 portant lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 22 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 27 février 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Briançonnais portée par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la révision du SCoT pour une approbation avant le 22 août 2026, dans le respect des délais imposés par la loi dite « Climat et Résilience » ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un prestataire pour accompagner la collectivité dans la révision du SCoT en respectant les délais imposés par la loi dite « Climat et Résilience » ;
- CONSIDÉRANT** que le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais a délégation pour signer les marchés de service dont le montant est inférieur à 215 000€ HT et qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour permettre la signature des marchés dont le montant est supérieur ;
- CONSIDÉRANT** que le montant de marché de service nécessaire au recrutement d'un prestataire et à la réalisation des études est susceptible de dépasser ce montant ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de permettre le lancement et l'avancement des travaux sans contraintes calendaires afin de faciliter la réalisation du projet ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés afférents à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **10 MARS 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **10 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.